Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260321-PLOU26_NR21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 21 mars 2026

Le vingt et un mars deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Etaient présents : Maël SAILLOUR, Véronique LE BOULCH, Michaël VILLENEUVE, Anne MARC, Eric TANGUY, Josée DEROFF, Olivier MONCUS, Sophie DUCRET, Ronan JEZEQUEL, Florence MARC, Jacques DUGAL, Christelle JAOUEN, Frédéric LE DUFF, Maxime COMBOT, Dominique MILIN, Jean-Paul YVEN, Muriel LE DUFF, Jean-Michel SEVERE, Karine KERNEIS, Jean-Paul CAER, Marie-Hélène PETIT, Pascal CHATELAIN

Excusée : Olivia POISSON qui donne pouvoir à Anne MARC

Secrétaire de séance : Anne MARC

Date de la convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 21 mars 2026

Election des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé les règles régissant l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées.

A l'issue du premier tour de scrutin, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.VILLENEUVE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Rang	NOM Prénom
1er adjoint	Michaël VILLENEUVE
2ème adjoint	Anne MARC
3ème adjoint	Eric TANGUY
4ème adjoint	Véronique LE BOULCH
5ème adjoint	Jean-Paul YVEN

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Maël SAILLOUR

MAIRIE DE PLOUENAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification